## **DELIBERATION N° 2020/288**

Adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 août 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020, relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2020/54 du 19 août 2020,

La commission municipale du règlement intérieur entendue en séance du 30 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE:

## ARTICLE 1er /

Est adopté le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Dumbéa joint en annexe.

# ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## ARTICLE 4 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

03 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DESTINATAIRES**:

SAS SAG

AFFICHAGE

•

1

-

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AOUT 2020

Le Maire,

Georgee Natural